

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

Le mardi 16 décembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélio (à partir de la question n°17), COCQ Bertrand, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe (à partir de la question n°2), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique (à partir de la question n°2), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°3), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie donne procuration à MULLET Rosemonde, IDZIAK Ludovic donne procuration à DEROUBAIX Hervé, PÉDRINI Lélio donne procuration à LAVERSIN Corinne (jusqu'à la question n°16), CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DEMULIER Jérôme donne procuration à JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°3), DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BRAEM Christel,
CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL
Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François,
DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ
Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle,
LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud,
PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles,
TRACHE Bruno

Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
16 décembre 2025

MOBILITE DURABLE

CREATION DE 2 PARKINGS RELAIS TER ET D'UN POLE D'ECHANGES
MULTIMODAL - POLE GARE DE LILLERS - CONVENTION DE TRANSFERT
DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LILLERS
SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. »

Elle a, dans ce cadre, engagé l'élaboration d'un schéma d'aménagement des pôles gares.

Sont notamment concernés au titre de l'aménagement et de la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ceux desservant le pôle multimodal de la gare de Lillers.

Dans ce cadre, il est envisagé la création de deux parcs de stationnement d'une contenance d'environ 180 places au total, répartis de part et d'autre des voies ferroviaires.

Par délibération n°2023/BC030 du 30 mai 2023, le Bureau communautaire a approuvé le programme de l'opération relative à la création de deux parcs de stationnement TER à la gare de Lillers et son enveloppe financière prévisionnelle.

Par délibération n°2024 BC006 du 20 février 2024, le Bureau communautaire a autorisé :

- le transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Lillers à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, de l'opération de requalification du « Parvis Est » de la gare et d'une portion de la voie de la « Rue de la gare » ;

- la signature de la convention de délégation de transfert de maîtrise d'ouvrage.

La convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage a pris effet, le 21 avril 2024 avec comme objectif d'optimiser les moyens techniques et financiers et prévoyait :

- une répartition des dépenses entre la ville de Lillers et la Communauté d'Agglomération sur l'opération globale à l'Est des voies, correspondant au parvis et au parking Est ;
- la possibilité de recalculer le montant des dépenses à chaque étape de conception du projet, notamment lorsque le coût des travaux excède 20 % des estimatifs initiaux.

Sur la convention initiale :

- la clé de répartition des dépenses pour l'aménagement du parvis Est et du parking Est, est équilibrée en proportion de 21,95 % pour la ville, 75,59 % pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, et 2,46 % au Syndicat Mixte de Transport Artois Mobilités ;
- la part ville de Lillers s'élève à 247 725 € HT dont 35 948 € HT de révision et d'aléas, celle de la Communauté d'Agglomération à 928 100 € HT dont 123 795 € HT de révision et d'aléas.

La Commission d'appels d'offres ayant statué sur le choix des entreprises et les montants des travaux, la ville de Lillers et la Communauté d'Agglomération décident de contractualiser un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, relative aux études et travaux du parvis de la gare.

Les travaux du parking Est relevant uniquement de la compétence de la Communauté d'agglomération, il s'avère désormais inutile de les intégrer dans l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, l'objet de l'avenant n°1 consiste à modifier les charges et conditions des travaux ainsi que les montants d'études et de travaux au regard des notifications de marchés et à déduire du montant d'études et travaux dus par la ville de Lillers, la quote-part de recettes des financeurs.

En conséquence, la clé de répartition pour les études et travaux du parvis de la gare est équilibrée de la manière suivante : 72,9 % pour la ville et 27,1 % pour la Communauté d'Agglomération.

L'enveloppe prévisionnelle des prestations intellectuelles et des travaux est estimée à :

- pour la ville de Lillers à 451 777 € HT dont 66 041 € HT de révision et d'aléas ;
- pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, à 167 951 € HT dont 24 550 € HT de révision et d'aléas.

Afin de poursuivre l'opération d'aménagement de restructuration du quartier de la gare, il apparaît indispensable de signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux du parvis Est de la gare,
- de modifier l'intitulé initial de la convention : « Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Lillers et la Communauté d'Agglomération relative aux études et travaux du parvis de la gare à Lillers »,
- de modifier les charges et conditions des travaux ainsi que les montants d'études et de travaux au regard des notifications de marchés,

- de déduire du montant d'études et de travaux dus par la ville de Lillers, la quote-part de recettes des financeurs. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux du parvis Est de la gare

MODIFIE l'intitulé initial de la convention : « Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Lillers et la Communauté d'Agglomération relative aux études et travaux du parvis de la gare à Lillers »

MODIFIE les charges et conditions des travaux ainsi que les montants d'études et de travaux au regard des notifications de marchés ;

REDUIT du montant d'études et de travaux dus par la ville de Lillers, la quote-part de recettes des financeurs.

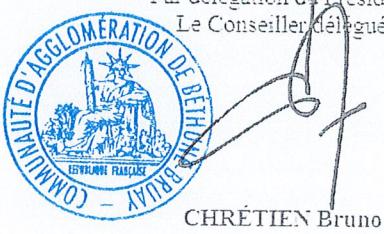
PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 DEC. 2025**

Et de la publication le : **23 DEC. 2025**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

**ENTRE LA VILLE DE LILLERS ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

RELATIVE AUX ETUDES ET TRAVAUX DU PARVIS EST DE LA GARE A LILLERS.

ENTRE :

La Commune de Lillers, située place Roger Salengro à LILLERS, représenté par son Maire, Madame Carole DUBOIS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, d'une part,
Ci-après désigné « La Ville »,

D'une part,

ET :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE (CABBALR), dont le siège est situé 100, avenue de Londres à BETHUNE représentée par Monsieur Olivier Gacquerre, Président, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire , d'autre part ;
Ci-après désignée « Communauté d'Agglomération Béthune Bruay. »

D'autre part.

PREAMBULE :

Par délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022, le projet de territoire a été approuvé.

Parmi les 4 priorités d'intervention : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants - S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature – Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire – Accélérer les dynamiques de transition économique, l'opération d'aménagement du pôle gare de Lillers s'inscrit dans la Priorité 2 ; dans l'enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Elle a engagé dans ce cadre, l'élaboration d'un Schéma Territorial des pôles gares.

Sont notamment concernés au titre de l'aménagement et de la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ceux desservant le pôle multimodal de la gare de Lillers.

La création de ces équipements, a pour objectif de favoriser l'utilisation du train et particulièrement le TER par les habitants et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement et notamment les transports publics et les modes doux.

Les pôles gares sont des points nodaux qui intéressent l'ensemble des habitants d'un bassin de vie. La gare de Lillers est ainsi desservie par la ligne 6 du BHNS.

Ces aménagements doivent également s'inscrire en cohérence avec les stratégies de développement communale, notamment pour Lillers avec le dispositif « Petite Ville de Demain (PVD) » et le développement du centre-ville voisin.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération envisage la création de deux parcs de stationnement à l'Ouest et à l'Est des voies ferrées, d'une contenance d'environ 180 places au total.

Le 30 mai 2023, le bureau communautaire a approuvé le programme d'opération relative à la création de deux parcs de stationnement TER à la gare de Lillers et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 3 011 000 € HT.

Afin d'assurer l'homogénéité des aménagements, l'étude pré-opérationnelle a révélé la nécessité de requalifier le parvis de la gare et de prendre en compte la continuité piétonne vers le centre-ville.

Ces travaux ne peuvent s'exercer sous la compétence de l'agglomération ; la ville doit en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Afin de simplifier la situation, la communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des 2 parcs de stationnement ; la ville de Lillers délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération pour les travaux surfaciques du parvis de la gare.

La convention initiale prévoit la possibilité de recalculer le montant des dépenses à chaque étape (AVP, Attribution de marchés...) et doit faire l'objet d'un avenant dans l'hypothèse d'un surcoût travaux, dépassant 20% des estimatifs initiaux. Désormais, la convention s'articule uniquement sur la conception/réalisation du parvis est de la gare.

La Commission d'appels d'offres ayant statué le choix des entreprises et les montants de travaux, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Lillers décident de contractualiser un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, relative aux études et travaux du parvis de la gare.

Le présent avenant ne modifie pas les conditions des articles de la convention initiale, à l'exception de ceux mentionnés au présent avenant – Article 0, Article 7, Article 9, Article 14, Article 15 et Article 25.

L'article L 2422-12 du code de la commande publique stipule « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 0 : Objet de l'avenant à la convention initiale

L'objet de cet avenant n°1 consiste à modifier les charges et conditions des travaux ainsi que les montants d'études et de travaux au regard des notifications de marchés.
En conséquence, il est nécessaire de modifier les articles 7, 9, 14, 15 et les annexes 1, 2, 3.

Le plan masse du projet de parvis a été ajouté en annexe 5.

ARTICLE 7 : Modification de l'Article 7 - Charges et conditions des travaux

Le transfert de maîtrise d'ouvrage donnera lieu au remboursement des frais engagés (études, maîtrise d'œuvre, travaux) par le maître d'ouvrage unique, déduction faite au préalable de la quote-part de recettes des financeurs.

La totalité des coûts (de maîtrise d'œuvre/conduite d'opération et travaux) supportée par la CABBALR fera l'objet d'un remboursement par la ville de Lillers, comme stipulée à l'article 15.3 de la présente convention.

Les frais d'études préliminaires et de conception de projet, dus par la ville de Lillers feront également l'objet d'un remboursement, aux termes des missions (Diagnostics – Etudes préalables – AVP – PRO/DCE)

La Ville de Lillers pourra demander à tout moment à la CABBALR, la communication de toutes pièces justificatives afférentes à la partie de l'opération qui la concerne.

La clé de répartition sera recalculée à chaque étape (AVP, Attribution de marchés, DGD) et fera l'objet d'un avenant dans l'hypothèse d'un surcoût travaux.

ARTICLE 9 : Modification de l'Article 9 - Comité de suivi

Un comité de suivi est mis en place dans le cadre de la présente convention et est chargé de suivre le déroulement des études et des travaux de requalification et de mise en protection des réseaux impactés par le projet.

Le comité de suivi se réunira aussi régulièrement que nécessaire, sur invitation de la CABBALR ou sur demande expresse de la Ville de Lillers.

Ce comité de suivi doit comprendre à minima des représentants de la Ville de Lillers et de la CABBALR. Le maître d'œuvre, ultérieurement désigné, sera présent autant que possible, afin d'assurer un suivi efficace de la présente convention.

Le projet d'aménagement du parvis a été présenté et approuvé par la ville de Lillers, en comité de pilotage aux stades : Etudes préliminaires - Avant-Projet et Projet, respectivement les 15 octobre 2024, 14 janvier 2025 et 3 avril 2025.

Cette approbation relève tout autant des aspects techniques que des modalités financières.

Les concessionnaires seront invités régulièrement afin d'assurer la coordination des études et travaux de l'ensemble des concessionnaires des autres réseaux. Ils seront amenés à participer au comité de suivi dès lors que des interfaces avec ces réseaux seront identifiées.

Ces concessionnaires devront faire connaître leur représentant.

ARTICLE 14 : Modification de l'article 14 - Montant des études et des travaux du parvis Est

Les montants prévisionnels des études et travaux intègrent toutes études de maîtrise d'œuvre. Les frais de coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et

d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) liés à ces opérations sont également intégrés.

Les coûts prévisionnels d'ingénierie en phases pré-opérationnelle et opérationnelle sont présentés au sein du tableau ci-dessous :

18/11/2025		Parvis Est			
	Total Projet global HT	Part Agglomération HT	Part Ville HT	Subventions prévisionnelles FEDER	
Etudes Préalables	25 823 €	6 998 €	18 825 €		Réel
Maîtrise d'œuvre	45 458 €	12 319 €	33 139 €		Affiner en fonction du montant de travaux
Total Phase 1 -Ingénierie	71 281 €	19 317 €	51 964 €		
Travaux	452 956 €	122 756 €	330 200 €		Réel
SPS	4 900 €	1 328 €	3 572 €		Réel
Révision - Aléas de Chantier	90 591 €	24 550 €	66 041 €		Eventuellement
Total Phase 2 Travaux	548 447 €	148 634 €	399 813 €		
Total global (Phases 1 et 2)	619 728 €	167 951 €	451 777 €	284 010 €	

Le montant des prestations intellectuelles et frais divers relatifs aux études a été estimé à 71 281 € HT soit 85 537.20 € TTC dont 51 964 € HT soit 62 356.80 € TTC à charge de la Ville de Lillers (hors subventions).

Le montant des travaux de l'opération a été estimé à 548 447 € HT soit 658 136.40 € TTC dont 399 813 € HT soit 479 775.60 € TTC à charge de la Ville de Lillers (hors subventions).

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est donc estimée à 619 728 € HT soit 743 673.60 € TTC dont 451 777 € HT soit 542 132.40 € TTC à charge de la Ville de Lillers (hors subventions).

Il est précisé que les conditions de rémunération des études préalables et travaux hors aléas sont réputés définitifs.

La Communauté d'Agglomération a sollicité le FEDER pour l'accompagnement financier de l'opération d'aménagement du parvis Est de la gare et a obtenu du co-financeur, une première estimation prévisionnelle de la subvention.

Le montant définitif de celle-ci sera communiqué à la ville de Lillers, à l'issue de l'instruction du dossier par la Région Hauts de France.

ARTICLE 15 : Modification de l'article 15 - Modalités de financement

Article 15.1 : Principe général

La Ville de Lillers s'engage à rembourser à la CABBALR, sur justifications, le montant des dépenses TTC réellement engagées relatives aux études et aux travaux relevant de sa compétence y compris les révisions contractuelles du ou des marché(s).

Le transfert de maîtrise d'ouvrage donnera lieu au remboursement des frais engagés (études, maîtrise d'œuvre, travaux) par le maître d'ouvrage unique, déduction faite au préalable de la quote-part de recettes des financeurs uniquement pour les dépenses intégrées dans l'assiette éligible FEDER.

« À l'inverse, les dépenses engagées dans le cadre de l'opération mais exclues de l'assiette éligible au FEDER, ainsi que les éventuels aléas, feront l'objet d'un remboursement appliqué selon la clé de répartition définie en fonction de la part des travaux relevant des

compétences Ville par rapport au coût global d'études et de travaux du parvis Est de la gare de Lillers et de la portion de voie attenante (actuellement estimée à 72,9 %). »

	Total € HT	Agglomération	Ville	
Coût Travaux prévisionnel parvis est	452 955.88 €	122 756.39 €	330 199.49 €	Coûts Réels
Clé de répartition %	100	27.1	72.9	

Certaines dépenses sont basées sur des montants prévisionnels et sont susceptibles de réajustement, au regard d'avenants de marchés éventuels et du décompte général définitif (DGD). Un avenant sera contractualisé dès lors que ces imprévus dépassent 20% de l'estimatif prévisionnel mentionné à l'article 14.

La Ville de Lillers pourra à minima chaque année, sur demande, obtenir un état d'avancement financier de l'opération.

Article 15.2 : Ingénierie et conduite d'opération – Phase 1 (pré-opérationnelle)

Le paiement de l'équipe en charge de la conduite d'opération, des missions d'études et de maîtrise d'œuvre jusqu'au stade du dossier de consultation des entreprises (DCE) feront l'objet d'un titre de recette sur la base d'un paiement de la phase de la part de la Ville de Lillers calculé de la manière suivante :

- Le montant demandé pour la participation aux missions d'ingénierie (diagnostics éventuels, maîtrise d'œuvre), basé sur les dépenses prévisionnelles de la phase.

La Ville de Lillers s'engage à respecter les règles de la comptabilité publique en procédant au paiement des sommes demandées dans les trente jours suivant la réception du titre de recette.

Chaque appel de fonds de la CABBALR sera décliné entre études et conduite d'opération.

Les modalités de dépenses engagées par la CABBALR sont définies de la façon suivante :

- Paiement par la Ville de Lillers des dépenses d'études pré-opérationnelles

Après réception de :

- La facture de solde de la mission ACT de maîtrise d'œuvre ;
- L'état récapitulatif des factures d'études et diagnostics ;
- La part de conduite d'opération de la phase 1 réalisée ;

La collectivité mandataire s'engage à établir le bilan général et émettra un titre correspondant au solde de l'opération.

En cas de trop perçu, la CABBALR s'engage à reverser le trop-perçu dès transmission du bilan général.

Article 15.3 : Ingénierie, travaux et conduite d'opération – Phase 2 (opérationnelle)

Pour définir les montants de la seconde phase, un avenant à la présente convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique, pourra être contractualisé, sur la base du DCE et du résultat des appels d'offres.

- Un premier versement à hauteur de 40 % du montant des marchés travaux, et de la part de MOE et conduite d'opération correspondantes à l'engagement des marchés de travaux :

Lorsque les marchés de travaux sont validés et engagés, la CABBALR sollicitera un montant de demande d'avance correspondant à 40% du montant total ou de la tranche, le cas échéant, engagée. Un titre de recette sera émis correspondant à ce montant prévisionnel.

- Solde et clôture de l'opération sur le plan financier

Après réception du Décompte Général et Définitif transmis par le maître d'œuvre, la collectivité mandataire s'engage à établir le bilan général et émettra un titre correspondant au solde de l'opération ou de la tranche le cas échéant.

La CABBALR devra présenter à la Ville de Lillers, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

La CABBALR sollicitera auprès de la Ville de Lillers, le versement du prorata des dépenses lui incombant, déduction faite du solde des subventions perçues.

A l'achèvement de sa mission, la CABBALR s'obligera à fournir un compte-rendu financier composé de justificatifs comportant l'état des réalisations en recettes et en dépenses de l'opération et transmettra pour approbation à la collectivité mandante. Si la collectivité mandante ne se manifeste pas dans un délai de trois mois, ce bilan deviendra définitif.

ARTICLE 25 : Annexes

Les annexes citées ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

Annexe 1 : Périmètre de l'Opération
Annexe 2 : Descriptif des travaux
Annexe 3 : Calendrier prévisionnel
Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire
Annexe 5 : Plan masse

Fait en deux exemplaires originaux,

A Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Par délégation du Président,
Le Vice-Président

David Thellier

A Lillers, le

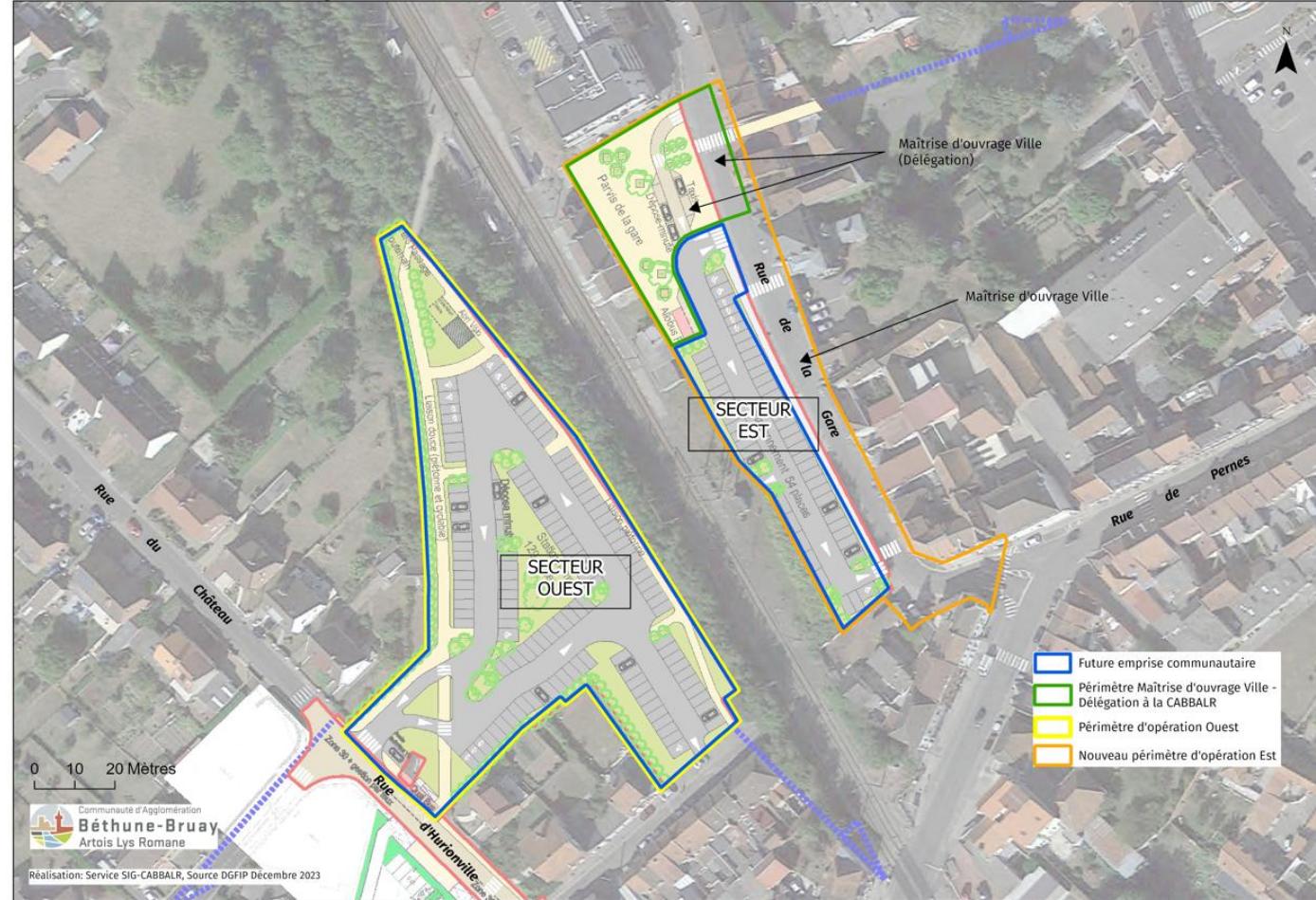
Pour la Ville de Lillers
La Maire,

Carole Dubois

ANNEXE 1 à la Convention MOU modifiée

PERIMETRE d'opérations

ANNEXE 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Parking et Parvis Est



ANNEXE 2 à la Convention MOU modifiée

Descriptif Travaux – Parvis Est

LOT 1 : VRD	
INSTALLATION CHANTIER	
TRAVAUX PRÉPARATOIRES	
TERRASSEMENTS	
VOIRIE	
ASSAINISSEMENT	
RESEAUX DIVERS	
ECLAIRAGE PUBLIC	
SIGNALISATION	
TRAVAUX DE FINITIONS	
	TOTAL Hors Taxes
	TVA 20%
	TOTAL TTC
LOT 2 : ESPACES VERTS MOBILIER	
TRAVAUX PRÉPARATOIRES	
TERRASSEMENTS	
MOBILIER & SERRURERIE	
ESPACES VERTS PLANTATIONS	
PROTECTIONS	
ENTRETIEN 1 an	
	TOTAL Hors Taxes
	TVA 20%
	TOTAL TTC
TOTAL LOT 1 VRD et LOT 2 EV Mobilier	
	TOTAL Hors Taxes
	TVA 20%
	TOTAL TTC
Moins Value : VARIANTE PAVAGE	
	TOTAL Hors Taxes
	TVA 20%
	TOTAL TTC
Moins Value : VARIANTE Enrobés Noirs	
	TOTAL Hors Taxes
	TVA 20%
	TOTAL TTC
Option Jardinières	
	TOTAL Hors Taxes
	TVA 20%
	TOTAL TTC

ANNEXE 3 à la Convention MOU – Planning Prévisionnel modifié – Parvis Est

ANNEXE 3 à la Convention de Maîtrise d'ouvrage - Planning prévisionnel

Intitulé des Missions	2024						2025						2026										
	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JANV	FÈVR	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC	JANV	FÈVR	MARS	AVR
Consultation Analyse/MS Maîtrise d'œuvre																							
Phase de conception (EP, AVP, Pro)																							
Consultations marchés travaux + analyse																							
Notification de marchés																							
OS Travaux de préparation																							
OS Travaux																						Réception	

ANNEXE 4 à la Convention MOU

Relevé d'Identité Bancaire

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE BETHUNE
CS 20712
85 RUE GEORGES GUYNEMER
62407 BETHUNE CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00202 C624000000 78
IBAN : FR06 3000 1002 02C6 2400 0000 078
BIC : BDFFFRPPCCT



ANNEXE 5 à la Convention MOU – Plan Masse – Parvis Est

